

République française
Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

DÉLIBÉRATION
2025/032

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 26 MARS 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 30
Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN MOZAS, président.

Date de convocation : 19/03/2025

Date d'affichage : 02/04/2025

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Alexis BACHELARD, Nadine BASSIERE, Karine BEDEZ, Michel BERTRAND, Grégory BONNE, Anne CHWALISZEWSKI, Danièle CUNY, Damien DESCOUPS, Sébastien FREMIOT, Jamel GHOMERANI, Régine GUYOT, Pierre IMBERT, Anicet JACQUEMIN, Élisabeth KLIPFEL-DOTT, Étienne LAURENT, Laurent MONGAILLARD, Corinne MOUROT, Olivier ODILLE, Stessy SPEISSMANN MOZAS, René STACH, Frédéric THOMAS, Éric TISSERANT, John VOINSON.

Absents ayant donné pouvoir ou représentés : Charlotte CHALAL (procuration à Karine BEDEZ), Fabienne CRETEUR-CLEMENT (procuration à Stessy SPEISSMANN MOZAS), André JACQUELIN (procuration à Éric TISSERANT), Franck LEMAIRE (procuration à John VOINSON), Adeline MUNIER (procuration à Jamel GHOMERANI), Christian ROUHIER (procuration à Nadine BASSIERE).

Absente : Isabelle VAZART.

Secrétaire de séance : Anne CHWALISZEWSKI.

Objet : Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Granges-Aumontzey – Débat projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Rapporteur : John VOINSON

Point à l'ordre du jour : N°13

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L151-5 du Code de l'urbanisme qui précise que ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.*

- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Vu l'article L153-12 du Code de l'urbanisme qui précise que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu les statuts de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du 30 janvier 2020 du conseil municipal de la commune de Granges-Aumontzey prescrivant son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du 11 juillet 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes décidant de poursuivre les procédures de révision et modification du PLU de la commune de Granges-Aumontzey en cours ;

Vu la délibération du 15 juillet 2022 du conseil municipal de la commune de Granges-Aumontzey autorisant la communauté de communes à poursuivre les procédures de révision et modification du PLU de la commune de Granges-Aumontzey en cours ;

Vu le projet de PADD joint ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 mars 2025 ;

La commune de Granges-Aumontzey est une commune nouvelle issue du rassemblement des communes de Granges-sur-Vologne et d'Aumontzey qui disposaient l'une et l'autre de documents d'urbanisme distincts, à savoir :

- D'un PLU approuvé par délibération du 13 avril 2006 pour Granges-sur-Vologne ;
- Le règlement national d'urbanisme (RNU) depuis le 1^{er} janvier 2016 pour Aumontzey.

Par délibération du 30 janvier 2020, la commune de Granges-Aumontzey a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) dans l'objectif d'harmoniser, sur un même territoire, la réglementation applicable aux autorisations d'urbanisme.

Le président expose alors le projet de PADD de la commune de Granges-Aumontzey dont les orientations retenues sont les suivantes :

- Orientation générale n° 1 : Maintenir un équilibre démographique ;
- Orientation générale n° 2 : Conforter le cadre de vie ;
- Orientation générale n° 3 : Accompagner le développement du tissu économique ;
- Orientation générale n° 4 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement et des ressources.

Les orientations et objectifs retenus sont détaillés dans le PADD joint.

Après cet exposé, le président déclare le débat ouvert.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Granges-Aumontzey dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme.

Nombre de votes « pour » : 29	Nombre de votes « contre » : 0	Nombre d'abstentions : 0
-------------------------------	--------------------------------	--------------------------

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

GÉRARDMER, le 26 mars 2025.

Stessy SPEISSMANN MOZAS,
Président



Stessy SPEISSMANN

Stessy SPEISSMANN MOZAS
2025.03.27 12:13:44 +0100
Ref:8440620-12670464-1-D
Signature numérique
le Président